

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-04 du 7 novembre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MAINTENANCE ET LA GESTION DU DISPOSITIF DE RÉALIMENTATION DE DEUX PLANS D'EAU DANS LE PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON (SITE NATURA 2000 DE SEINE-SAINT-DENIS) – MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS DES LIGNES 16, 17 SUD ET 14 NORD ET DE LA LIGNE 17 NORD DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

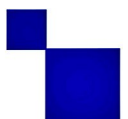
Vu la convention de partenariat n°2017CONV205 du 11 janvier 2018 relative au suivi des niveaux d'eau de quatre étangs et des nappes associées ainsi que de la qualité de ces nappes dans les parcs départementaux Georges Valbon et du Sausset (site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis),

Vu la convention de partenariat n°2018CONV197 du 11 janvier 2019 relative à la mise en place des dispositifs de réalimentation des plans d'eau,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat, dont projet ci-annexé, pour la maintenance et la gestion du dispositif de réalimentation de deux plans d'eau dans le parc départemental Georges Valbon (site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis) – Mesures de réduction des impacts des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord et de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.